

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-089

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par A.M. ABOUDOU – G. DJEARAMIN représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – P. LOUISSON représenté par P. RIO – A. KÖSE représentée par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – L. JACQUEMIN représentée par S. CHABROT – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : I. KEDDOU – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

Délibération N° DEL – 2022 – 089 : Portant créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet et non permanent à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences,

Vu la délibération n° 2022-073 en date du 23 mai 2022 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 17 postes budgétaires permanents à temps complet sur le Budget Ville et 2 postes permanents à temps complet sur le budget Petite Enfance et 7 postes permanents à temps complet sur le budget de la Police Municipale destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de supprimer 16 postes budgétaires permanents et non permanents soit 16 ETP sur le Budget Ville et 1 poste budgétaire non permanent soit 1 ETP sur le Budget Petite Enfance et 7 postes budgétaires permanents soit 7 ETP sur le Budget Police Municipale,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2022,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Assistant.e administratif.ve au sein du service Démarches participatives et de proximité pour exercer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Gestion de l'information, classement et archivage de documents
- Planification et suivi
- Traitement des dossiers et saisie de documents

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filrière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un.e responsable emploi, mobilité et prospective à la Direction Développement des compétences et qualité de vie au travail au sein de la Direction des ressources humaines pour exercer les missions suivantes :

- Organiser et suivre les recrutements
- Organiser et accompagner la mobilité
- Organiser la mise en place et l'accueil des stagiaires de la formation professionnelle ou éducation nationale, au sein des services

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création de deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville d'Agent.e de restauration au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des convives pendant le temps du repas
- Assistance à la production de préparations culinaires
- Distribution et service des repas

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création de cinq postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville d'Agent.e d'accompagnement à l'enfant au sein du service ATSEM pour exercer les missions suivantes :

- Assister l'équipe éducative
- Mener des actions éducatives
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel pédagogique

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEMS (filrière médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Animateur.ice social.e et familial.e à temps complet au sein de la Maison de Quartier du Village pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir son projet d'animation, organiser et animer le programme d'activité du centre.
- Participer aux actions collectives sur des thématiques diverses en lien avec le projet global du centre (EVS)
- Rédiger des comptes rendus des réunions qu'il /elle anime.
- Rechercher des subventions liées à son secteur.
- Élaboration et suivi du budget, relatif à son domaine d'activité.
- Mise en œuvre et évaluation des projets bilans liés à son secteur.
- Élaborer les projets d'animations en lien avec les habitants.
- Sensibiliser et mobiliser les publics et les partenaires institutionnels.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoint.s d'animation catégorie C (filrière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un.e formateur.trice FLE/Alphabétisation/ASL au sein du Centre Social Marie Curie pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre l'apprentissage de la langue
- Impulser les projets parents et famille en lien avec le projet global du Centre Social Marie Curie
- Élaborer des projets d'animation en lien avec les familles et les associations
- Participer à la coordination linguistique de Grand Paris Sud, assurer des permanences linguistiques (évaluations et orientations)

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (filière administrative) ou animateurs (filière animation) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création de quatre postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville de Manutentionnaire au sein du service Logistique Événementiel pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'aide auprès des ouvriers qualifiés et des techniciens
- Assurer l'entretien courant du matériel de manutention, de la manutention
- Effectuer l'installation des matériels de fêtes et cérémonies et le portage, chargement et déchargement des marchandises ou des produits

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Gestionnaire finances au sein du service Finances pour exercer les missions suivantes :

- Réception, vérification et classement des pièces comptables
- Saisie des engagements et des mandatements
- Mise à jour des fichiers de tiers
- Préparation et suivi des lignes de crédits et des différents états
- Traitement informatique des dossiers

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 9 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un.e Médiateur.rice persévérance scolaire au sein de la Direction Prévention Tranquillité Publique et Hygiène pour exercer les missions suivantes :

- Favoriser et collaborer à l'accrochage scolaire des élèves, par la lutte contre l'absentéisme, la violence et les incivilités
- Etablissement d'une relation, d'un diagnostic éducatif
- Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe
- Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe
- Construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs catégorie A et des moniteurs éducateurs catégorie B (filière sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 10 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Assistant.e éducatif.ve petite enfance au sein de la Crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture catégorie B (filière médico-sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 11 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Assistant.e éducatif.ve petite enfance « volante » au sein du service Petite Enfance pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture catégorie B (filière médico-sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 12 :

Décide la création de six postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget Police Municipale d'Agent.e de surveillance des voies publiques (ASVP) pour exercer les missions suivantes :

- Prévention sur la voie publique
- Relevé des infractions relatives au règlement sanitaire départemental
- Renseignement des usagers
- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques catégorie C (filière administrative ou technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 13 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Police Municipale de Responsable du service de la Police Municipale et du Centre de Supervision Urbains (CSU) pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations de la Collectivité en matière de prévention et de sécurité,
- Assurer un rôle d'information et de conseil auprès de la Direction et des élus en matière de sécurité publique
- Organiser le service de police municipale et le Centre de Supervision Urbain (CSU),
- Mettre en œuvre et suivre l'activité du service de police municipale et du CSU,
- Encadrer les agents placés sous son autorité (organisation des plannings de travail, accompagnement du développement des compétences et adaptation aux

évolutions techniques et juridiques, mettre à disposition les moyens matériels et procédures pour exécuter les missions en toute sécurité),

- Garantir le respect du cadre juridique d'exercice des missions des agents du service,
- Coordonner le Centre de Supervision Urbain (suivi administratif et procédural de l'exploitation de la vidéo-protection, développement de la vidéo-protection sur le territoire)

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B ou attachés catégorie A (filiales administrative)

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B ou A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 14 :

Décide la suppression de 16 postes budgétaires permanents et non permanents à temps complet soit 16 ETP sur le budget ville et 1 poste budgétaire non permanent à temps complet soit 1 ETP sur le budget de la Petite Enfance et 7 postes budgétaires permanents à temps complet soit 7 ETP sur le budget Police Municipale :

- 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur le budget de la ville à temps complet catégorie C filière technique correspondant à une intégration directe,
- 1 poste de Responsable emploi, mobilité et prospective sur le budget de la ville au sein de la Direction Développement des compétences et qualité de vie au travail relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B filière administrative correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 2 postes d'adjoints techniques sur le budget de la ville au sein du service Restauration à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C filière technique correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe sur le budget de la ville au sein du service ATSEM à temps complet C filière médico-sociale correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 4 postes d'ATSEM sur le budget de la ville dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence correspondant à une pérennisation des postes,
- 3 postes sur le grade d'adjoint technique à temps complet sur le budget de la ville catégorie C filière technique correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),

- 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur le budget de la ville à temps complet catégorie C correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe sur le budget de la ville à temps complet catégorie C filière animation correspondant à une intégration directe,
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sur le budget de la ville à temps complet catégorie C filière technique correspondant à une intégration directe,
- 1 poste de médiateur.rice persévérance scolaire sur le budget de la ville sur le grade d'assistant socio-éducatif catégorie A filière sociale correspondant à une modification des missions.
- 1 poste d'agent polyvalent Halte Jeux GII dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences sur le budget Petite Enfance correspondant à une pérennisation du poste,
- 6 postes d'adjoints administratifs à temps complet catégorie C filière administrative correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) sur le budget Police Municipale,
- 1 poste de responsable du CSU sur le grade de rédacteur sur le budget police municipale à temps complet catégorie B filière administrative correspondant à une modification des missions.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote pour : 26

Vote contre : 3 (K. OUKBI, N. KENYA, A. BELABDA)

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **11 JUIL. 2022**
Transmis en Préfecture le

11 JUIL. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification